Commune des Avirons

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 23 FEV. 2015

que la convocation du Conseil a été faite le **04 février 2015** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **27**.

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS ILE DE LA REUNION

Extrait N° 3 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 13 février 2015

L'an deux mil quinze, le 13 février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.**

Présents : M. MONDON René – Mme BAILLIF Line Rose – M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline – M. ESCHYLE Gilles – Mme CADAS Isabelle – M. BENARD Alex – Mme MARCHAND Gladys – M. RIVIERE Raphaël – Mme HEBERT Monique – M. VLODY René – M. CASSAGNABERE Patrick – M. RIVIERE Lucien – Mme RIVIERE Suzette – M. PAYET Fabrice – M. FRINGUE Mikaël – Mme BARET Liliane – Mme ABELARD Isabelle – Mme LESQUELIN Nadia – M. RIVIERE Olivier – M. CANTINA Pierrot – Mme HOARAU Annie – Mme CADERBY Colette – M. SERMANDE Jean-Pierre – M. DENNEMONT Jean Daniel - Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne

Procuration : Mme MEZINO Sylvaine a donné mandat à M. MONDON René – **Mme JULLIEN Marie Josée** a donné mandat à Mme LUCAS Roseline – **M. FERRERE Frédo** a donné mandat à M. DENNEMONT Michel – **Mme DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** a donné mandat à M. BENARD Alex – **M. FORT Paul** a donné mandat à M. DENNEMONT Jean Daniel – **Mme SILOTIA Natacha** a donné mandat à Mme CADERBY Colette

Secrétaire : Au départ de Mme GRONDIN, le Maire a proposé la candidature de **M. RIVIERE Raphaël** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **RIVIERE Raphaël** est désigné pour en assurer les fonctions.

- **M. RIVIERE Raphaël** est arrivé à la mise en discussion de l'affaire n° 2.
- **Mme DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** a quitté la salle à la mise en discussion de cette affaire en donnant procuration à M. BENARD Alex.

& &
&

AFFAIRE N° 3/ F.C.A. (Football Club des Avirons)

- Attribution d'une subvention
- Convention partenariale 2015

L'article L.2311-7 du CGCT stipule que l'attribution des subventions, assortie de conditions d'octroi, donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'attribution au **FCA** d'une subvention de **110 000 €.**

Par ailleurs, dans le cadre des dispositions de l'article **10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000**, la Commune doit conclure une convention avec l'association subventionnée dès lors que le **montant de la subvention dépasse 23 000 €.**

Cette convention vise les conditions d'octroi de la subvention.

Le **FCA** a sollicité une subvention pour poursuivre le développement de la pratique du football aux AVIRONS.

La Commune considère que la promotion et le développement de cette activité est d'intérêt local.

Le projet de convention établi est joint en annexe.

Le Conseil Municipal est invité :

- À l'approuver ;
- Le cas échéant, à autoriser le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- Approuve l'attribution au **FCA** d'une subvention de **110 000 €** aux conditions visées dans la convention partenariale jointe en annexe ;
- Autorise le Maire, et en son absence le 1er adjoint, à signer la convention correspondante.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★